



succession petits enfants

Par **rehad**, le **24/10/2022** à **15:53**

bONJOUR

Je possède une maison dont mon épouse a fait don de la moitié à ma fille unique qui a eu beaucoup d'autres biens mon épouse a conservé l'usufruit de cette maison puis-je laisser l'autre moitié à mes deux petits enfants.

Et à qu'elle hauteur pour qu'ils soient exonérés d'impôts ? dois je faire un testament authentique ?

merci de votre conseil

REHAD

Par **goofyto8**, le **24/10/2022** à **16:52**

Bonjour,

[quote]
dois je faire un testament authentique ?

[/quote]
oui.

[quote]
Et à quelle hauteur pour qu'ils soient exonérés d'impôts ?

[/quote]
Dans le cas d'une succession, ils seront exonérés d'impôts si l'estimation de la part de chaque petit-enfant pour la maison ne dépasse pas 1 594 €.

Par **rehad**, le **24/10/2022** à **19:01**

Rebonjour,

Je fais suite à votre réponse dont je vous remercie mais il n'y a pas erreur sur les montants de donations immobilières à chaque petit enfant exonéré d'impôts 1594 euros me paraît peu

Merci de me préciser

cordialement REHAD

Par **goofyto8**, le **26/10/2022** à **11:18**

bonjour,

[quote]
mais il n'y a pas erreur sur les montants de donations immobilières à chaque petit enfant exonéré d'impôts 1594 euros me paraît peu

[/quote]
Attention le montant de 1594 € s'applique dans le cas d'une **succession** (décès d'un grand-parent déposant un testament en faveur d'un petit-enfant).

Effectivement pour un bien immobilier, ce montant à ne pas dépasser pour être exonéré de droits, est excessivement faible.

Dans le cas d'une donation à un petit-enfant, le grand-parent étant en vie, ce montant est plus élevé.